



UNIL | Université de Lausanne  
Institut de psychologie  
Secrétariat  
bâtiment Géopolis bureau 4506  
CH-1015 Lausanne

## **Directive de l'IP Remboursement des frais de thèse**

Lors de la séance des membres du Bureau IP du 15 septembre 2015, il a été décidé d'accorder **aux doctorant.e.s sous contrat IP**, jusqu'à **CHF 200.00 au maximum**, **pour rembourser leurs frais d'impression de thèse uniquement**.

*Directive adoptée par le Bureau de l'IP le 15 septembre 2015  
Elle annule et remplace la directive du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
Entrée en vigueur le 15 septembre 2015*

